



Cycling**CANADA**Cyclisme

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVETS

POUR LES NOMINATIONS DES CYCLISTES
AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA
POUR LE CYCLE DE BREVETAGE DE 2018

*Révisés et approuvés par Sport Canada
Première ébauche publiée initialement le 1 mars 2017
Version finale publiée le 13 avril 2017*



TABLE DES MATIÈRES

NOTES SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CRITÈRES DE BREVETAGE EN CYCLISME	3
SECTION A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DES BREVETS	4
1. INTRODUCTION.....	4
2. ADMISSIBILITE	4
3. TEST DES REVENUS	5
4. NIVEAUX DE BREVETAGE	6
5. COMMENT DEVENIR ATHLETE BREVETE	7
6. PROCEDURE DE NOMINATION A UN BREVET.....	7
7. BASSINS DE PERFORMANCE DE CYCLISME CANADA	8
8. ORDRE DE PRIORITE DES NOMINATIONS.....	8
9. ALLOCATION DES SUBVENTIONS DU PAA	9
10. ATHLETES PASSANT DU BREVET SR AU BREVET D.....	10
11. NOMBRE MAXIMAL D'ANNEES POUR D'UN BREVET	10
12. SURVEILLANCE DU BREVET	10
13. BREVETS POUR BLESSURE	11
14. APPELS.....	11
SECTION B : CRITÈRES DE BREVETAGE SPÉCIFIQUES	12
1. CRITERES SPECIFIQUES APPLICABLES A TOUS LES SPORTS CYCLISTES.....	12
2. CRITERES POUR LES BASSINS DE PERFORMANCE D'ENDURANCE DE PISTE.....	13
3. CRITERES POUR LES BASSINS DE PERFORMANCE DE SPRINT SUR PISTE	14
4. CRITERES POUR LES BASSINS DE PERFORMANCE DE CYCLISME SUR ROUTE	15
5. CRITERES POUR LES BASSINS DE PERFORMANCE DE VELO DE MONTAGNE	16
6. CRITERES POUR LES BASSINS DE PERFORMANCE DE BMX.....	17
SECTION C : OUTIL D'ÉVALUATION DES ATHLÈTES.....	19

Nota : L'anglais prévaut en cas de différence entre les versions anglaise et française du présent document.

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Remarque sur la terminologie : Ci-après, les divers types de compétitions cyclistes (p. ex. cyclisme, cyclisme) seront considérés comme des SPORTS cyclistes et les épreuves de chacun de ces sports cyclistes (exemples : la poursuite par équipe, le XCO) sont considérées comme des DISCIPLINES.



NOTES SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CRITÈRES DE BREVETAGE EN CYCLISME

Les critères de brevetage qui sont stipulés dans le présent document sont différents des critères utilisés lors des années précédentes. Plusieurs changements fondamentaux ont été apportés aux critères à cause de la pression accrue sur Cyclisme Canada en ce qui concerne l'allocation des brevets du PAA, à cause de l'amélioration des performances des coureurs canadiens sur la scène internationale.

Parmi ces changements, notons :

- une plus grande souplesse dans la distribution des brevets parmi les sports cyclistes;
- une importance moindre des mesures subjectives dans l'évaluation individuelle des athlètes;
- l'harmonisation des évaluations des athlètes avec les évaluations continues de la part des entraîneurs nationaux;
- éviter que des athlètes de différents sports cyclistes aient à se retrouver en compétition pour les mêmes brevets;
- la suppression de la limite d'âge pour les brevets de développement;
- des normes minimales de performance plus strictes pour les brevets SR;
- l'introduction des tests de revenus.

Cyclisme Canada tient à remercier les personnes et groupes suivants qui ont partagé leurs idées et leurs suggestions pour élaborer ces critères :

- les membres du Conseil des athlètes de Cyclisme Canada;
- les entraîneurs nationaux;
- Sport Canada; et
- les membres du comité de haute performance de Cyclisme Canada.

Toutes les questions relatives aux critères de brevetage de Cyclisme Canada peuvent être adressées au gérant de la haute performance, Kris Westwood, à l'adresse suivante : kris.westwood@cyclingcanada.ca.



SECTION A : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'OCTROI DES BREVETS

1. Introduction

Raison d'être du brevetage :

Le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA), également connu sous le nom de programme de brevetage, est un programme de financement de Sport Canada qui contribue à la recherche de l'excellence. Le soutien du PAA vise à alléger certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation aux compétitions internationales, tout en s'entraînant intensément dans le but de pouvoir obtenir des performances de niveau mondial.

Cyclisme Canada a recours au processus décrit ci-dessous pour mettre les athlètes en nomination pour les brevets. Une fois que Sport Canada a approuvé ces nominations, les subventions vont directement de Sport Canada aux athlètes brevetés.

Cyclisme Canada a l'intention de se servir du processus de brevetage pour identifier et soutenir les athlètes canadiens qui ont le plus gros potentiel de remporter des médailles aux Jeux olympiques ou paralympiques et aux Championnats du Monde. Remarque : pour s'harmoniser avec la politique de Sport Canada, les présents critères mentionnent spécifiquement des performances parmi les huit (8) premiers, cependant l'objectif implicite consiste à remporter des médailles.

Le brevetage vise aussi à :

- aider les athlètes canadiens de niveau international à accéder au plus haut échelon de compétition tout en les aidant à préparer leur carrière professionnelle ou à travailler à temps plein ou partiel; et
- permettre aux athlètes de respecter leurs engagements à long terme à l'égard de leur entraînement et de participer à des compétitions en vue de concrétiser leurs objectifs de performance sportive.

Même si l'octroi de brevets est principalement basé sur les résultats obtenus dans les douze (12) derniers mois, il est important de noter que le brevet n'a pas pour objet de récompenser un athlète de ses résultats passés, mais qu'il est une ressource qui aide les athlètes à obtenir des résultats dans l'avenir.

2. Admissibilité

Pour être admissible à l'obtention d'un brevet, l'athlète doit :

- être citoyen canadien;
- détenir une licence en bonne et due forme de l'UCI indiquant que sa nationalité est canadienne;
- être admissible à représenter le Canada aux principales compétitions internationales, y compris le Championnat du monde et les Jeux olympiques, selon les exigences d'admissibilité de l'UCI;
- avoir satisfait aux conditions préalables pour le brevet, aux normes minimales de performance, et aux critères de la section B du présent document;
- avoir été nommé au sein du bassin olympique de performance ou du bassin de développement de la performance;
- signer l'entente de l'athlète de Cyclisme Canada, qui comprend un engagement à suivre le plan individuel de performance (PIP) élaboré en collaboration avec l'entraîneur du programme national pertinent.

Les athlètes suivants ne sont pas admissibles aux brevets :

- les athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de brevetage qui respectent les normes du PAA et ont été publiés par Cyclisme Canada;
- les athlètes qui ont fait une fausse demande, et que Sport Canada a déclarés non admissibles au soutien du PAA;
- les athlètes qui ne satisfont pas aux exigences d'admissibilité susmentionnées;
- les athlètes qui ont été déclarés non admissibles à la participation au sport pendant une période de deux (2) ans ou plus, suite à une infraction contre les règles de dopage, et, en ce qui concerne les infractions commises avant 2014, qui n'ont pas été réintégrés par la suite;



Critères d'octroi de brevets de Cyclisme Canada pour le cycle de brevetage de 2018

- les athlètes qui purgent, pour une infraction aux règles de dopage, une sanction de moins de deux (2) ans de non admissibilité au sport, au début du cycle de brevetage; et
- les athlètes qui satisfont aux critères de brevetage à titre de membres de l'équipe nationale d'un autre pays.

Les athlètes ne seront mis en nomination que s'ils s'engagent à suivre leur plan individuel de performance (PIP), élaboré en collaboration avec l'entraîneur du programme national pertinent. Le PIP de chaque athlète sera inclus dans l'entente de l'athlète de l'équipe nationale qu'il doit signer avant ne pouvoir commencer à recevoir les subventions de son brevet.

3. Test des revenus

Les athlètes qui sont mis en nomination pour un brevet doivent soumettre leur Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition la plus récente.

Les athlètes dont le revenu annuel imposable est inférieur à 60 000 dollars canadiens auront droit au plein montant du brevet. Les athlètes dont les revenus sont supérieurs recevront un soutien réduit du PAA, comme suit :

Test des revenus pour les brevetés SR

Revenus inférieurs	Revenus supérieurs	Mois de brevetage	Montant du brevet
\$0	\$60,000	12	\$18,000
\$60,001	\$63,000	11	\$16,500
\$63,001	\$66,000	10	\$15,000
\$66,001	\$69,000	9	\$13,500
\$69,001	\$72,000	8	\$12,000
\$72,001	\$75,000	7	\$10,500
\$75,001	\$78,000	6	\$9,000
\$78,001	\$81,000	5	\$7,500
\$81,001	\$90,000	4	\$6,000
\$90,001	Illimité	0	\$0

Test des revenus pour les brevetés D

Revenus inférieurs	Revenus supérieurs	Mois de brevetage	Montant du brevet
\$0	\$60,000	12	\$10,800
\$60,001	\$63,000	11	\$9,900
\$63,001	\$66,000	10	\$9,000
\$66,001	\$69,000	9	\$8,100
\$69,001	\$72,000	8	\$7,200
\$72,001	\$75,000	7	\$6,300
\$75,001	\$78,000	6	\$5,400
\$78,001	\$81,000	5	\$4,500
\$81,001	\$90,000	4	\$3,600
\$90,001	Illimité	0	\$0

Notez qu'en vertu de la politique de Sport Canada, un athlète ne peut être mis en nomination pour moins de quatre (4) mois de brevetage.

Il est important de noter que cette politique a pour objet d'assurer que les subventions de brevetage sont octroyées à des athlètes qui en ont besoin pour suivre un programme de compétitions internationales. La plupart des cyclistes professionnels gagnent des revenus



Critères d'octroi de brevets de Cyclisme Canada pour le cycle de brevetage de 2018

substantiels, et reçoivent de l'équipement et un soutien logistique de la part de leur équipe. À ce titre, il est possible qu'ils n'aient pas besoin du soutien du PAA pour participer à des compétitions.

Cyclisme Canada est bien consciente que le cas de chaque athlète est différent. Par conséquent, des athlètes peuvent demander une exemption des limites liées à leurs revenus dans des circonstances exceptionnelles, qui incluent, sans toutefois s'y limiter, les situations suivantes :

- leur revenu est, en totalité ou en partie, indépendant du cyclisme;
- leur niveau de revenu a beaucoup changé depuis la dernière évaluation de l'ARC (p. ex. ils ont perdu un contrat professionnel).

L'athlète doit faire une demande d'exemption par écrit, accompagnée de la documentation d'appoint, au directeur technique et entraîneur en chef, au moment où il soumet son évaluation de l'ARC. Cyclisme Canada se réserve le droit de refuser cette demande si, selon son opinion, la justification pour l'exemption est insuffisante.

Les athlètes qui ne souhaitent pas soumettre leur Avis de cotisation peuvent tout simplement rejeter le soutien du brevet, tout en demeurant néanmoins inclus dans la liste du PAA et dans les bassins de performance, et ils resteront admissibles à du financement supplémentaire, à l'accès à l'ISC, et à tous les autres avantages offerts aux athlètes brevetés. Si un athlète rejette le soutien du brevet, cela permet à d'autres athlètes de bénéficier de leur allocation de subsistance et d'entraînement.

4. Niveaux de brevetage

Les athlètes approuvés par Sport Canada pour recevoir une subvention du PAA peuvent être admissibles à recevoir une allocation visant à compenser leurs frais de subsistance et d'entraînement, leurs droits de scolarité (d'un programme collégial ou universitaire approuvé par Sport Canada), leurs droits de scolarité différés et leurs frais spéciaux. Ces athlètes recevront une allocation mensuelle de subsistance, détaillée comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle de subsistance	Valeur annuelle
Brevet senior fondé sur les critères internationaux (SR1/SR2)	1 500 \$	18 000 \$
Brevet senior national (SR)	1 500 \$	18 000 \$
Brevet senior de première année (C1)	900 \$	10 800 \$
Brevet de développement (D)	900 \$	10 800 \$

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le PAA sur le site Web de Sport Canada, à l'adresse suivante :

<http://canada.pch.gc.ca/eng/1414514343755>

Les divers niveaux de brevetage sont les suivants :

a. Brevets seniors internationaux (SR1/SR2)

Sport Canada établit les critères des brevets SR1/SR2. Ils se basent sur les résultats obtenus aux Jeux olympiques les années olympiques, et au Championnat du monde les autres années, comme suit :

- se classer parmi les huit (8) premiers en tenant compte d'un maximum de trois (3) coureurs par pays; et
- se classer dans la première moitié des participants.

Les athlètes qui répondent aux critères de sélection pour les brevets de type SR1/SR2 sont admissibles à être mis en nomination pour un brevet pour deux (2) années consécutives. Le brevet de la première année sera alors intitulé SR1 et celui pour la seconde, SR2. Pour être admissible à conserver son brevet la deuxième année (SR2), l'athlète doit répondre aux critères de maintien du brevet publiés ci-après, et satisfaire aux exigences d'admissibilité, même si ces exigences ont changé depuis sa première année de brevetage.

Nota : Au cas où la fédération internationale (FI) du sport en question, le Comité international olympique (CIO) ou le Comité international paralympique (CIP), restreindrait le nombre de places offertes aux Jeux olympiques ou aux championnats du monde, à



cause du processus de qualification ou de tout autre type de limitation des inscriptions, on pourra tenir compte du nombre d'inscrits et de pays participant au processus de qualification.

b. Brevets seniors (SR/C1)

Les critères du brevet senior visent à cibler les athlètes qui ont le potentiel de réussir le critère international. Ils peuvent atteindre ce niveau de brevet grâce à leurs performances aux compétitions internationales ou par l'intermédiaire de critères spécifiques à leur sport cycliste.

Les athlètes qui sont en nomination pour la première fois pour un brevet senior reçoivent un brevet C1, et ils sont subventionnés au niveau d'un brevet de développement. Cependant, conformément à la politique de Sport Canada, les athlètes mis en nomination pour des brevets seniors pour la première fois et qui ont été sélectionnés au sein de l'équipe pour le Championnat du monde d'élite seront mis en nomination pour un brevet senior complet.

c. Brevets de développement (D)

Les brevets de développement visent à appuyer le développement d'athlètes plus jeunes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes du brevet senior international, mais qui ne sont pas encore capables de satisfaire au critère senior.

5. Comment devenir athlète breveté

Les athlètes qui satisfont aux critères ci-dessous pourront être recommandés pour le soutien du PAA, moyennant les limitations dues au nombre de brevets et au montant total de fonds disponibles provenant du PAA :

1. satisfaire aux exigences d'admissibilité susmentionnées;
2. réussir les critères de performance stipulés à la section B ci-dessous, incluant les prérequis pour le brevetage et les normes minimales de performance;
3. être recommandé par l'entraîneur national pour faire partie soit du bassin olympique de performance, soit du bassin de développement de la performance, et faire partie des athlètes de ces bassins qui sont recommandés pour un brevet. Ces nominations doivent être approuvées par le directeur technique et entraîneur en chef de Cyclisme Canada, le comité de haute performance et Sport Canada;
4. s'engager, en signant l'entente de l'athlète, à respecter le programme national, incluant le PIP;
5. remplir une demande de soutien du PAA de Sport Canada, et la soumettre à Cyclisme Canada, accompagnée de l'Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition la plus récente;
6. avoir suivi le module en ligne du PAA d'éducation sur le dopage, du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

6. Procédure de nomination à un brevet

1. Du 1^{er} nov. au 31 oct. : les athlètes obtiennent des performances pour devenir admissibles aux brevets.
2. Novembre : les entraîneurs nationaux de programmes et le directeur technique et entraîneur en chef évaluent les athlètes et préparent leurs recommandations concernant la distribution des brevets et les nominations d'athlètes au sein des bassins de performance.
3. Fin novembre : la distribution des brevets et les nominations d'athlètes sont présentées au comité de haute performance pour son approbation.
4. Début décembre : les nominations sont soumises à Sport Canada pour qu'il les étudie. Les athlètes sont avisés de leur statut de brevetage pour l'année qui suit. La période d'appel commence.
5. Fin décembre : la période d'appel prend fin, et la liste des athlètes brevetés est publiée publiquement.



6. Le 1^{er} janvier : le cycle de brevetage commence et les athlètes commencent à recevoir des subventions.

7. Bassins de performance de Cyclisme Canada

Les critères de brevetage de Cyclisme Canada sont harmonisés avec les programmes nationaux selon les principes généraux que les athlètes qu'on a identifiés comme pouvant obtenir un résultat parmi les huit (8) premiers aux prochains Jeux olympiques, sont nommés au sein du bassin olympique de performance, et brevetés au niveau SR1/2 ou SR, et que les athlètes qu'on a identifiés comme pouvant obtenir un résultat parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques d'après sont nommés au sein du bassin de développement de la performance, et brevetés au niveau D. Cependant, étant donné le montant limité de fonds du PAA disponibles, être nommé au sein d'un bassin de performance n'est pas une garantie de nomination pour un brevet.

Chaque année, l'entraîneur du programme national recommandera la nomination d'athlètes au sein d'un bassin de performance en fonction des critères spécifiques stipulés à la Section B du présent document. Ces recommandations doivent être classées par ordre de priorité à l'aide de l'outil d'évaluation des athlètes, afin qu'on puisse déterminer les athlètes qui seront nommés pour un brevet.

Ces recommandations sont d'abord examinées par le directeur technique et entraîneur en chef, puis soumises au comité de haute performance pour son approbation, avant d'être soumises à Sport Canada.

Les nominations au sein des bassins de performance sont basées sur les principes suivants :

- **Bassin olympique de performance**: les athlètes qui se classent déjà parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde d'élite, ou les athlètes dont on pense qu'ils vont se classer parmi les huit (8) premiers aux prochains Jeux olympiques (à savoir Tokyo 2020);
- **Bassin de développement de la performance** : les athlètes dont on pense qu'ils vont se classer parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques d'après (à savoir les Jeux de 2024);

8. Ordre de priorité des nominations

Les nominations sont effectuées dans l'ordre suivant :

1. Bassin olympique de performance:
 - a. athlètes ayant satisfait au critère SR1;
 - b. athlètes ayant satisfait au critère SR2;
 - c. athlètes ayant satisfait au critère SR, classés en fonction de leur évaluation d'athlète;
2. Bassin de développement de la performance:
 - a. athlètes ayant satisfait au critère D.



9. Allocation des subventions du PAA

Sport Canada a alloué à Cyclisme Canada l'équivalent de 39 brevets SR pour les athlètes valides dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes, pour un total de 702 000 \$. Notez que cette allocation peut être modifiée à l'entière discrétion de Sport Canada.

Chaque année, lorsqu'elle étudie ses nominations de brevetage et le montant de financement du PAA alloué par Sport Canada, Cyclisme Canada déterminera la distribution des brevets entre les athlètes qui participent aux sports cyclistes et aux épreuves olympiques de cyclisme suivants :

Sport cycliste	Discipline olympique féminine	Discipline olympique masculine	Allocation de brevet minimale
Endurance de piste	Poursuite par équipes	Poursuite par équipes	54 000 \$
	Omnium	Omnium	
Sprint sur poste	Sprint par équipes	Sprint par équipes	54 000 \$
	Keirin	Keirin	
	Sprint	Sprint	
Route	Course en ligne	Course en ligne	54 000 \$
	Contre-la-montre individuel	Contre-la-montre individuel	
Vélo de montagne	Cross-country olympique	Cross-country olympique	54 000 \$
BMX	Course de BMX	Course de BMX	54 000 \$

Un minimum de 54 000 \$ (soit l'équivalent de 3 brevets SR ou de 5 brevets D) sera alloué à chacun des cinq sports cyclistes, pour un total de 270 000 \$, à condition qu'un nombre suffisant d'athlètes de ce sport cycliste aient satisfait aux normes minimales de performance.

Les 432 000 \$ restants (soit l'équivalent de 24 brevets SR) seront répartis entre les sports et les épreuves cyclistes, en fonction des considérations ci-dessous, et ce, sans ordre particulier :

- le nombre d'athlètes qui sont compétitifs sur le plan international dans chacun des sports cyclistes;
- le nombre d'athlètes requis pour qualifier et inscrire une équipe capable de se classer parmi les huit (8) premières au Championnat du monde et (ou) aux Jeux olympiques;
- les priorités stratégiques de Cyclisme Canada;
- le soutien externe disponible aux athlètes dans chacun des sports cyclistes;
- les performances internationales du Canada dans chaque épreuve; et
- les performances internationales potentielles du Canada dans chaque épreuve.

C'est le directeur technique et entraîneur en chef, en collaboration avec les entraîneurs des programmes nationaux, qui décidera de la distribution des brevets, en respectant les principes ci-dessous :

- Cyclisme Canada mettra une plus grosse emphase sur les brevets D au début de l'olympiade, puis passera à davantage de brevets SR plus tard dans l'olympiade;
- les athlètes brevetés SR1 et SR2 seront nommés d'abord;
- le nombre de brevets SR et D sera basé sur le montant de fonds restant;
- dans des circonstances exceptionnelles, s'il y a plus d'athlètes admissibles que de brevets disponibles, Cyclisme Canada pourra proposer d'allouer un ou plusieurs brevets pour moins de douze (12) mois;
- l'allocation globale et ses motifs feront partie de la soumission de brevetage de Cyclisme Canada, qui doit être approuvée par le comité de haute performance, puis examinée par Sport Canada qui approuvera les nominations.



10. Athlètes passant du brevet SR au brevet D

Un athlète qui a été breveté au niveau SR1, SR2, SR ou C1 pendant deux (2) ans ou moins, pourra être nommé pour un brevet D. Dans des circonstances exceptionnelles, Cyclisme Canada pourra demander à Sport Canada une exemption pour mettre en nomination pour un brevet D un athlète qui a été breveté au niveau SR pendant plus de deux (2) ans. Dans ce cas, l'entraîneur du programme national doit démontrer, grâce à des outils comme le cheminement vers le podium, que l'athlète continue à progresser et qu'il a le potentiel d'obtenir un brevet SR1 à l'avenir.

11. Nombre maximal d'années pour d'un brevet

Un principe général du brevetage est qu'il soutient les athlètes qui progressent vers le niveau SR1. Selon ce principe, l'athlète ne peut être breveté au niveau D ou SR que pendant un nombre maximal d'années.

Ce nombre maximal d'années, pour chaque niveau de brevet, est le suivant :

- **SR1/2** : pas de maximum.
- **SR** : au maximum quatre (4) années non consécutives. L'athlète pourra être nommé pour d'autres années de brevetage au niveau SR, sur la base d'une année à la fois, si l'entraîneur du programme national peut justifier qu'on s'attend à ce que l'athlète progresse jusqu'à niveau SR1. Cette justification doit être approuvée par le comité de haute performance et par Sport Canada.
- **D** : au maximum huit (8) années non consécutives. L'athlète pourra être nommé pour d'autres années de brevetage au niveau D, sur la base d'une année à la fois, si l'entraîneur du programme national peut justifier qu'on s'attend à ce que l'athlète progresse jusqu'à niveau SR1. Cette justification doit être approuvée par le comité de haute performance et par Sport Canada.

Notez qu'à cause du changement des critères de brevetage et du nombre maximum d'années de brevetage, les brevets octroyés avant 2018 ne seront pas pris en compte pour le calcul de ces maximums.

12. Surveillance du brevet

Les athlètes sont responsables de communiquer avec leur entraîneur national pendant tout le cycle de brevetage, en le tenant à jour de leur condition physique, de leur santé, de leurs progrès vers leurs objectifs et de toute blessure éventuelle.

La fréquence et le détail des communications diffèrent selon le programme et l'entraîneur, mais chaque athlète recevra une lettre au début du cycle de brevetage, indiquant les attentes de l'entraîneur et les mesures qui serviront à évaluer les progrès de l'athlète.

Chaque athlète nommé pour le soutien du PAA sera assujéti à une évaluation de milieu d'année de la part de son entraîneur national de programme. Cette évaluation examinera les progrès de l'athlète par rapport à son plan individuel de performance et aux évaluations régulières de l'athlète de la part de l'entraîneur national de programme.

Dans des cas extrêmes, le soutien du PAA pourra être retiré. Ces cas comprennent, sans toutefois s'y limiter, un athlète qui :

- refuse de communiquer avec l'entraîneur national;
- donne à l'entraîneur national des renseignements inexacts au sujet de sa condition physique, sa santé ou son entraînement;
- ne respecte pas les exigences d'entraînement et de compétition stipulées dans son PIP, sauf en cas de maladie ou de blessure, sans avoir consulté l'entraîneur national.



Critères d'octroi de brevets de Cyclisme Canada pour le cycle de brevetage de 2018

Au cas où un athlète n'aurait pas satisfait à ses obligations dans le cadre de son entente de l'athlète membre de l'équipe nationale, les subventions de l'athlète pourront être suspendues et les étapes suivantes seront suivies :

- l'athlète sera informé par écrit du manquement à ses obligations;
- une ou plusieurs mesures correctives seront proposées pour rectifier la situation, et l'athlète disposera de trente (30) jours pour les appliquer;
- si l'athlète a rectifié la situation à la satisfaction de l'entraîneur national et du directeur technique et entraîneur en chef, son brevet sera maintenu. Sinon, il sera radié du PAA et ses subventions seront allouées autrement à l'entière discrétion du directeur technique et entraîneur en chef.

13. Brevets pour blessure

S'il était breveté au niveau SR1 ou SR2 la saison précédente, un athlète peut se prévaloir d'un brevet pour blessure lorsqu'il n'est pas en mesure de satisfaire aux critères de brevetage, strictement pour des raisons de blessure, de maladie ou de grossesse, dans les conditions suivantes :

- au cours de la période d'arrêt à cause de blessure, de maladie ou de grossesse, l'athlète a suivi un programme raisonnable d'entraînement et de réhabilitation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau, mais, malgré tous ses efforts, n'a pas été en mesure de satisfaire aux critères de brevet en vigueur au cours de l'année où il/elle a été blessé(e), malade ou enceinte, selon l'avis de Cyclisme Canada pour des raisons strictement liées à une blessure, maladie ou grossesse;
- à partir de son expertise technique et de l'avis d'un médecin de l'équipe ou son équivalent (personne approuvée par CC), CC indique par écrit, à Sport Canada, que l'athlète devrait satisfaire aux critères minimum de performance requis pour être breveté à l'occasion de la prochaine période de brevetage;
- l'athlète a fait preuve et continue de démontrer son engagement à long terme pour l'entraînement et la compétition de haut niveau et envers ses objectifs de compétition, et il a fait part de ses intentions de poursuivre un officiel intégral d'entraînement et de compétition durant la période de brevetage pour laquelle il souhaite obtenir un renouvellement même s'il n'a pas été en mesure de satisfaire aux critères d'octroi de brevet.

La politique relative aux brevets pour blessure est détaillée dans la section 9 de la Politique et des procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Tous les documents écrits relatifs à une déclaration de blessure, maladie ou grossesse doivent être acheminés à Cyclisme Canada au plus tard le 31 octobre 2017.

14. Appels

On peut faire appel des décisions prises par Cyclisme Canada en ce qui concerne les nominations pour les brevets ou le retrait des brevets, par l'entremise de la politique d'appel de Cyclisme Canada. Seuls les athlètes qui sont admissibles à être pris en compte pour un brevet parce qu'ils ont satisfait aux critères stipulés dans le présent document peuvent faire de tels appels.

On peut faire appel des décisions prises par Sport Canada en vertu des clauses pertinentes du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.



SECTION B : CRITÈRES DE BREVETAGE SPÉCIFIQUES

Les athlètes sont nommés pour faire partie des bassins de performance olympique et de développement en fonction de critères spécifiques. Ces critères, qui sont considérés comme l'exigence minimale pour être nommé en vue d'un brevet, sont stipulés ci-dessous.

Pour pouvoir être pris en compte pour la nomination du PAA pour le cycle de brevetage de 2018, les athlètes doivent avoir été nommés pour les bassins de performance, en fonction des résultats qu'ils ont obtenus entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2017.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'entraîneur du programme national pourra nommer un athlète qui n'a pas satisfait aux critères à cause d'une blessure ou d'une maladie. Un cas détaillé doit être fait pour la nomination de cet athlète, en fonction de données objectives qui démontrent son potentiel de se classer parmi les huit (8) premiers à de futurs Jeux olympiques. Cette nomination doit être approuvée par le DT et entraîneur en chef, et par le CHP.

L'entraîneur du programme national pourra choisir de nommer cet athlète au sein d'un bassin de performance, même s'il n'a pas satisfait aux critères de performance. Dans ce cas, l'entraîneur doit présenter au DT-EEC et au CHP des motifs similaires justifiant cette décision.

Veuillez noter que, étant donné le montant limité du soutien du PAA, la nomination au sein d'un bassin de performance ne garantit pas la nomination au PAA.

1. Critères spécifiques applicables à tous les sports cyclistes

Pour que les résultats soient pris en compte pour le brevetage, ils doivent avoir été obtenus dans une épreuve qui figure au programme olympique, à savoir :

Sport cycliste	Épreuve
Endurance de piste	Poursuite par équipes
	Omnium
Sprint sur piste	Sprint par équipes
	Keirin
	Sprint
Route	Course en ligne
	Contre-la-montre individuel
Vélo de montagne	Cross-country olympique
BMX	Course de BMX

Tous les athlètes admissibles aux brevets SR1 et SR2 seront automatiquement mis en nomination pour le bassin olympique de performance.

Les critères suivants s'appliquent à tous les sports cyclistes :

- **SR1** : se classer parmi les huit (8) premiers et la première moitié des participants aux Jeux olympique, ou, les années non olympiques, au Championnat du monde d'élite dans une épreuve olympique, en tenant compte de trois (3) athlètes par pays :
 - en ce qui concerne les épreuves par équipes, l'athlète doit avoir participé à au moins une ronde de la compétition. Les remplaçants qui n'ont pas participé ne peuvent pas être nommés pour un brevet SR1;
 - en ce qui concerne les épreuves pour lesquelles le processus de qualification limite la participation à moins de 16 participants, on pourra évaluer la «première moitié des participants» en fonction de du nombre d'athlètes ou d'équipes figurant dans le classement de qualification des Jeux olympiques ou du Championnat du monde.
- **Critère de maintien SR2** : Pour se qualifier pour une deuxième année pour un brevet senior de niveau international (SR2), l'athlète doit satisfaire à la norme minimale de performance pour le bassin olympique de performance, stipulée ci-dessous.



2. Critères pour les bassins de performance d'endurance de piste

Bassin olympique de performance :

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2020, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire aux normes minimales de performance suivantes :
 - se classer parmi les douze (12) premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde de piste de l'UCI; ou
 - se classer deux (2) fois parmi les huit (8) premiers et la première moitié des participants à des épreuves de Coupe du monde de piste de l'UCI; et
 - satisfaire à la norme chronométrique internationale de Cyclisme Canada pour l'endurance.
- Nominations automatiques :
 - Les athlètes qui ont satisfait au critère SR1 ou SR2 seront automatiquement mis en nomination au sein du bassin olympique de performance, à condition qu'ils aient satisfait aux prérequis pour la nomination.
- Nominations discrétionnaires :
 - L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour le bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - capacité de contribuer à la performance globale de l'équipe;
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
 - Les nominations discrétionnaires seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

Bassin de développement de performance

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - être mis en nomination pour le programme de la relève «NextGen» de Cyclisme Canada;
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2024, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire à la norme minimale de performance suivante :
 - satisfaire à la norme chronométrique nationale de Cyclisme Canada pour l'endurance.
- L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - capacité de contribuer à la performance globale de l'équipe;
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
- Les nominations seront classées en fonction des évaluations des athlètes.



3. Critères pour les bassins de performance de sprint sur piste

Bassin olympique de performance :

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2020, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire aux normes minimales de performance suivantes :
 - se classer parmi les douze (12) premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde de piste de l'UCI; ou
 - se classer deux (2) fois parmi les huit (8) premiers et la première moitié des participants à des épreuves de Coupe du monde de piste de l'UCI; et
 - satisfaire à la norme chronométrique internationale de Cyclisme Canada pour le sprint.
- Nominations automatiques :
 - Les athlètes qui ont satisfait au critère SR1 ou SR2 seront automatiquement mis en nomination au sein du bassin olympique de performance, à condition qu'ils aient satisfait aux prérequis pour la nomination.
- Nominations discrétionnaires :
 - L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - capacité de contribuer à la performance globale de l'équipe;
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
 - Les nominations discrétionnaires seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

Bassin de développement de performance

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - être mis en nomination pour le programme de la relève «NextGen» de Cyclisme Canada;
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2024, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire à la norme minimale de performance suivante :
 - satisfaire à la norme chronométrique nationale de Cyclisme Canada pour le sprint.
- L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - capacité de contribuer à la performance globale de l'équipe;
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
- Les nominations seront classées en fonction des évaluations des athlètes.



4. Critères pour les bassins de performance de cyclisme sur route

NOTE RELATIVE AUX CYCLISTES HOMMES SUR ROUTE : Les résultats aux derniers championnats du monde et Jeux olympiques indiquent que pour être compétitifs dans les épreuves d'élite masculines aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde, les athlètes doivent concourir régulièrement au niveau du World Tour, à titre de membres soit d'équipes du World Tour de l'UCI, soit d'équipes pro continentales. Une fois que les athlètes sont établis à ce niveau, ils bénéficient d'un environnement qui présente une structure de soutien bien développée, et d'un salaire minimal requis, si bien qu'ils n'ont plus besoin du soutien du PAA. Par conséquent, Cyclisme Canada ne fera aucune nomination discrétionnaire pour des brevets de niveau SR en ce qui concerne la route masculine. En route masculine, Cyclisme Canada ne fera des nominations discrétionnaires que pour des brevets de niveau D, avec comme objectif de soutenir la progression de ces athlètes jusqu'au niveau du World Tour, jusqu'à un âge maximal de 27 ans en date du 31 décembre 2017. Néanmoins, les hommes élite demeurent admissibles à être nommés au PAA s'ils satisfont au critère SR1/SR2, en tenant toutefois compte des résultats des tests de revenus stipulés à la Section A.

Bassin olympique de performance :

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national;
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2020, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire aux normes minimales de performance suivantes :
 - se classer parmi les seize (16) premiers et la première moitié des participants au contre-la-montre individuel élite ou à la course en ligne élite au Championnat du monde de route de l'UCI; ou
 - se classer deux (2) fois parmi les seize (16) premiers et la première moitié du classement général à des épreuves du World Tour (classiques d'une journée, courses par étapes, ou contre-la-montre individuel d'une journée); et
 - jouer le rôle d'équipier pour un coureur qui remporte une médaille à la course en ligne élite au Championnat du monde de route de l'UCI (moyennant l'approbation de l'entraîneur national et jusqu'à un maximum de (6) mois de brevetage par athlète).
- Nominations automatiques :
 - Les athlètes qui ont satisfait au critère SR1 ou SR2 seront automatiquement mis en nomination au sein du bassin olympique de performance, à condition qu'ils aient satisfait aux prérequis pour la nomination.
- Nominations discrétionnaires :
 - L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour le bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - capacité de contribuer à la performance globale de l'équipe;
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
 - Les nominations discrétionnaires seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

Bassin de développement de performance

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2024, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire à la norme minimale de performance suivante :
 - se classer parmi les trois (3) premiers et la première moitié des participants au contre-la-montre individuel junior ou à la course en ligne junior au Championnat du monde de route de l'UCI;



Critères d'octroi de brevets de Cyclisme Canada pour le cycle de brevetage de 2018

- se classer parmi les huit (8) premiers et la première moitié des participants au contre-la-montre individuel moins de 23 ans ou à la course en ligne moins de 23 ans au Championnat du monde de route de l'UCI;
- se classer parmi les vingt-quatre (24) premiers et la première moitié des participants au contre-la-montre individuel élite ou à la course en ligne élite au Championnat du monde de route de l'UCI; ou
- accumuler le nombre minimal de points suivants au classement mondial de l'UCI :

FEMMES Âge en date du 31déc. 2017*	Points
19 à 21 ans	10
22 et 23 ans	20
24 à 26 ans	50
27 ans et plus	100

HOMMES Âge en date du 31déc. 2017*	Points
19 ans	10
20 ans	20
21 ans	40
22 ans	60
23 ans et plus	100

- Ces âges ont été établis en fonction d'une analyse de la progression des points des athlètes qui performant actuellement au niveau international.
- L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - capacité de contribuer à la performance globale de l'équipe;
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
- Les nominations seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

5. Critères pour les bassins de performance de vélo de montagne

Bassin olympique de performance :

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2020, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - avoir participé à deux (2) épreuves de la Coupe du monde XCO de l'UCI hors de l'Amérique du nord;
 - satisfaire aux normes minimales de performance suivantes :
 - se classer parmi les seize (16) premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde XCO élite; ou
 - se classer deux (2) fois parmi les seize (16) premiers et la première moitié des participants à des épreuves de Coupe du monde XCO élite (dont au moins une (1) en Europe).
- Nominations automatiques :
 - Les athlètes qui ont satisfait au critère SR1 ou SR2 seront automatiquement mis en nomination au sein du bassin olympique de performance, à condition qu'ils aient satisfait aux prérequis pour la nomination.
- Nominations discrétionnaires :



Critères d'octroi de brevets de Cyclisme Canada pour le cycle de brevetage de 2018

- L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
- Les nominations discrétionnaires seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

Bassin de développement de performance

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2024, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire aux normes minimales de performance suivantes :
 - marquer au moins cent (100) points de l'UCI; ou
 - se classer parmi les trente-deux (32) premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde XCO élite; ou
 - se classer parmi les seize (16) premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde XCO des moins de 23 ans; ou
 - se classer parmi les trois (3) premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde XCO junior; ou
 - se classer parmi les vingt-quatre (24) premiers et la première moitié des participants à une épreuve de Coupe du monde XCO élite; ou
 - se classer parmi les seize (16) premiers et la première moitié des participants à une épreuve de Coupe du monde XCO des moins de 23 ans.
- L'entraîneur du programme national recommandera pour ce bassin des athlètes admissibles, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, jusqu'à concurrence du quota maximal, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
- Les nominations seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

6. Critères pour les bassins de performance de BMX

Bassin olympique de performance :

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2020, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire aux normes minimales de performance suivantes :
 - se classer parmi les seize (16) et la première moitié des participants au Championnat du élite de BMX; ou
 - se classer deux (2) fois parmi les seize (16) et la première moitié des participants à des épreuves de Coupe du monde SX élite.
- Nominations automatiques :
 - Les athlètes qui ont satisfait au critère SR1 ou SR2 seront automatiquement mis en nomination au sein du bassin olympique de performance, à condition qu'ils aient satisfait aux prérequis pour la nomination.



Critères d'octroi de brevets de Cyclisme Canada pour le cycle de brevetage de 2018

- Nominations discrétionnaires :
 - L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, jusqu'à concurrence du quota maximal, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
 - Les nominations discrétionnaires seront classées en fonction des évaluations des athlètes.

Bassin de développement de performance

- Prérequis d'admissibilité à la nomination:
 - être mis en nomination pour le programme de la relève «NextGen» de Cyclisme Canada;
 - s'engager à respecter le programme national
 - avoir le potentiel d'être parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques de 2024, par l'entremise de l'évaluation du cheminement vers le podium;
 - satisfaire à la norme minimale de performance suivante :
 - marquer au moins cent (100) points élite de l'UCI (dont au moins cinquante (50) points obtenus hors du Canada); ou
 - HOMMES : se classer parmi les soixante-quatre (64) premiers et la première moitié des participants d'une épreuve de Coupe du monde SX d'élite de l'UCI; ou
 - FEMMES : se classer parmi les trente-deux (32) premières et la première moitié des participantes d'une épreuve de Coupe du monde SX d'élite de l'UCI; ou
 - se classer parmi les trois (3) premiers et la première moitié des participants de l'épreuve junior du Championnat du monde de BMX de l'UCI.
- L'entraîneur du programme national recommandera des athlètes supplémentaires pour ce bassin, parmi ceux qui ont satisfait aux prérequis et réussi la norme minimale de performance ci-dessus, jusqu'à concurrence du quota maximal, en fonction des facteurs suivants (sans ordre précis de priorité) :
 - progression constante par rapport au cheminement vers le podium de Cyclisme Canada;
 - performances antérieures;
 - données physiologiques;
 - engagement envers le programme national;
- Les nominations seront classées en fonction des évaluations des athlètes.



SECTION C : OUTIL D'ÉVALUATION DES ATHLÈTES

L'outil d'évaluation des athlètes est un nouvel outil de surveillance qui a pour objet de fournir aux entraîneurs et aux athlètes un aperçu complet de tous les paramètres qui interviennent dans le développement de l'excellence.

Les résultats des courses sont une mesure importante de la progression des athlètes, mais ils ne donnent pas un portrait complet de la situation. L'outil d'évaluation des athlètes donne une représentation plus visuelle et plus complète de la progression des athlètes, car il comporte cinq paramètres dont il a été prouvé qu'ils ont un impact sur la performance et sur le développement de l'athlète :

1. technique;
2. tactique;
3. psychologique;
4. physiologique;
5. compétences sociales et de vie.

Ces facteurs sont évalués en fonction d'indices clés de performance (ICP) qui sont soit validés scientifiquement, soit ont une grande importance selon les entraîneurs.

Les ICP physiologiques sont faciles à mesurer, mais ils doivent être adaptés à chaque sport cycliste spécifique.

Les paramètres techniques et tactiques sont également spécifiques à chaque sport cycliste.

Les ICP physiologiques et des compétences sociales et de vie sont bien décrits dans les textes scientifiques, et il y a des moyens validés pour les mesurer. Par exemple, en psychologie sportive, on décrit huit traits ou compétences qui ont un impact significatif prouvé sur la performance. Il s'agit de l'engagement, de la réaction à la pression, de l'établissement d'objectifs, de l'imagerie, des habiletés de planification, de la conscience de soi, et des évaluations réalistes de la performance. Même si apparemment certains de ces facteurs impliquant des compétences sociales et de vie peuvent prêter à un certain niveau de parti-pris, les «*constructs*» sont bien décrits dans les articles scientifiques, et ils sont cités dans le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Cyclisme Canada à titre d'élément fondamental.

Chaque entraîneur de programme national utilisera cet outil d'évaluation pour surveiller les progrès de l'athlète pendant la saison, et il donnera régulièrement à l'athlète de la rétroaction à ce sujet.

Toutes les questions relatives à cet outil d'évaluation devraient être adressées à l'entraîneur national de programme pertinent et (ou) au gestionnaire du cheminement de développement de Cyclisme Canada.